

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe

M. Jean-Philippe BLECH, M. Terry BELLITO, Mme Fanny BRETIGNY, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Marc-Antoine FLORELLI, Mme Valérie PIGASSE, M. Hervé GUIGNIER, Mme Catherine BERTHELIN, M. Christian COURTIER conseillers municipaux délégués

Membres présents : 13

Membres absents excusés : 1

M. Alexandre RICHARD conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

Membre absent non excusé : 1

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL conseiller municipal délégué

Secrétaire de séance : M. Michel Maze

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 12 décembre 2025.

Aucune observation n'étant émise, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le maire précise qu'une délibération doit être ajoutée concernant une convention à passer avec l'association Intermédia 78

II - Délibérations

Budget de la commune : Reprise anticipée des résultats 2025

L'article L2311-4 du code Général des Collectivités Territoriales explique que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes exercice 2025	1 204 589,05 €	796 118,46 €	2 000 707,51€
Dépenses exercice 2025	942 981,96 €	489 856,23 €	1 432 838,19 €
Résultat de l'exercice	261 607,09 €	306 262,23 €	567 869,32 €
Excédent cumulé précédent	377 181,94 €	- 311 902,12 €	65 279,82 €
Résultat exercice 2025	638 789,03 €	- 5 639,89 €	633 149,14 €

1/ Excédent de fonctionnement :

633 149,14 € somme qui sera affectée à la section de fonctionnement en recette à l'article 002

5 639,89 € somme qui sera affectée à la section d'investissement en recette article 1068

2/ Le déficit d'investissement :

5 639,89 € somme qui sera affectée dans sa globalité à la section d'investissement en dépenses à l'article D001

**Budget de la commune M57 :
Présentation et vote du budget primitif pour l'année 2026**

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des finances présente la section de fonctionnement équilibrée en recettes/dépenses et la section d'investissement équilibrée en recettes/dépenses

1/ Budget communal 2026 : Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Nom des Chapitres	Montant en €	%
70	Produits des services	74 700,00	4,49
73	Impôts et taxes	82 300,00	4,94
731	Imposition directe	765 000,00	46,00
74	Dotations et participations	47 000,00	2,82
75	Autres produits de gestion courante	56 500,00	3,40
013	Atténuation de charges	5 000,00	6,30
002	Résultat reporté	633 149,14	38,05
TOTAL		1 663 649,14	100
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Nom des Chapitres	Montant en €	%
011	Charges à caractère général	403 620,00	24,26
012	Charges de personnel	431 300,00	25,93
014	Atténuations de produits	41 500,00	2,49
65	Autres charges de gestion courante	112 150,00	6,74
66	Charges financières	14 000,00	0,84

68	Dotation aux amortissements et aux provisions - charge de fonctionnement courant	1 000,00	0,06
023	Virement à la section d'investissement	660 079,14	39,68
TOTAL		1 663 649,14	100

2/ Budget communal 2026 : Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Nom des Chapitres	Montant en €	%
10	Dotations, fonds de réserve	111 139,98	11,07
R021	Virement de la section de fonctionnement	660 079,14	65,75
16	Emprunt	500,00	0,05
024	Produits des cessions d'immobilisation	39 985,60	3,98
13	Subventions	192 235,17	19,15
001	Résultat d'investissement reporté	/	/
TOTAL		1 003 939,89	100

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opérations	Nom des opérations	Montant en €	%
10	Travaux éclairage public	20 000,00	1,99
12	Abri de bus	20 000,00	1,99
13	Salle Polyvalente - Travaux	55 000,00	5,48
15	Ecole - Matériel	1 700,00	0,17
24	Contrat rural	58 200,00	5,80
26	PLU	4 000,00	0,40
27	Sécurité routière	262 400,00	26,14
32	Église	13 000,00	1,29
35	Cimetière	12 000,00	1,20
40	Travaux école	68 000,00	6,77
41	Budget participatif	10 000,00	1,00
10002	Mobilier	500,00	0,05
10003	Matériel outillage voirie	1 000,00	0,10

10004	Matériel incendie	9 500,00	0,95
10005	Travaux bâtiments	371 000,00	36,94
10006	Travaux stade	32 000,00	3,19
SOUS-TOTAL		938 300,00	93,46
001	Résultat d'investissement négatif N-1	5 639,89	0,56
16	Emprunts et dettes	31 000,00	3,09
23	Immobilisation en cours	21 000,00	2,09
20	Immobilisation incorporelle	8 000,00	0,80
SOUS-TOTAL		65 639,89	6,54
TOTAL		1 003 939,89	100

M. Michel MAZE présente le tableau des effectifs du Personnel Communal qui sera annexé au Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57

Vu le travail de la commission finances,

Considérant le projet du budget primitif 2026 de la Commune

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER par chapitre budgétaire la section de fonctionnement (recettes et dépenses) en équilibre de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus

D'ADOPTER par opération budgétaire les dépenses d'investissement et par chapitre budgétaire les recettes d'investissement de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus

D'ADOPTER le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessus

DE DONNER la possibilité au maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

**Budget de la commune :
Vote des taux d'imposition 2026**

Madame Nathalie SYROVATSKY propose la reconduction des trois taux.

Madame Nathalie SYROVATSKY rappelle que cela fait dix-huit ans que les taux communaux d'imposition n'ont pas bougé. L'augmentation du produit est due à la variation des bases fixées par la loi de finances (+ 0,8 %).

Nous sommes en attente de l'état 1259 afin d'avoir les produits attendus définitifs où figure les bases.

	Taux de référence 2025	Taux proposés au vote en 2026
Taxe foncière bâti total	24,68 %	24,68 %
Taxe foncière non-bâti	79,90 %	79,90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,91 %	6,91 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

CONSERVER les taux de la fiscalité directe locale comme présentés ci-dessus

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté est noté au budget primitif de l'année 2026

**Budget de la commune :
Présentation et vote des subventions versées aux associations
pour l'année 2026**

Madame Catherine BERTHELIN Conseillère Municipale, Responsable des Associations, présente à l'Assemblée le tableau de propositions de versement des subventions aux associations.

M. Blech quitte la salle au vu de son poste de trésorier au sein de l'association PAFE (Poigny Au Fil de l'Eau). Mme Syrovatsky quitte la salle au vu de son poste de trésorerie au sein de l'association Gym à Poigny.

Associations	Subventions 2024 Votées	Subventions 2025 Votées	Subventions 2026 proposées
USP Omnisports	170	180	300
USP FOOTBALL	1 000	1 000	900
USP TENNIS	150	/	150
USP CYCLISTE	350	300	/
LEZ'ARTS	400	400	400
CAP	200	200	200
GYM A POIGNY	700	800	800
LA GAULE GRESILLONNAISE	0	/	/
USEP ECOLE	200	200	100
COMITE DES FETES - CFI	1 200	1 600	1 600
ART DECO POIGNY	0	/	/
POIGNY AU FIL DE L'EAU	200	200	200
VIVRE A POIGNY	0	/	/
DROLES DE DAMES	0	/	/
NOS RACINES, NOTRE AVENIR	400	/	/
BIG TRAIN BLUES BAND	0	/	/
SCOUT DE FRANCE	200	/	/
SAUVONS LES MOULINEAUX	0	200	500
RADIO VIEILLE EGLISE		200	200
Wild Owls Clan (WOC)			300
Académie des sports et loisirs			/
TOTAL	5 170	5 280	5 650

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine Berthelin, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

VOTE les subventions 2026 aux associations telles que présentées.

M. Blech et Mme Syrovatsky réintègrent le conseil municipal

Budget de la commune :
**Présentation et vote des participations versées aux syndicats
intercommunaux et organismes publics pour l'année 2026**

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des Finances fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les participations aux différents organismes et syndicats intercommunaux :

NOM DU SYNDICAT		Articles	BP 2024	BP 2025	BP 2026
SICTOM		65568	6 000	6 400	6 400
INGENIER'Y			1 500	1 000	1 000
SITREVA			1 100	1 000	1 000
PNR			4 400	4 600	4 600
TOTAL		65568	13 000	13 000	13 000
CIG	payes		2 000	2 500	2 500
	archives		2 000	1 500	1 500
TOTAL		6558	4 000	4 000	4 000
CAISSE DES ECOLES		657364	5 200	5 200	5 500
CCAS		657363	5 500	5 500	5 800

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

VOTE les participations aux différents organismes et syndicats intercommunaux telles que présentées.

Présentation et vote des tarifs publics applicables

Mme Nathalie Syrovatsky, maire-adjointe, fait part à l'Assemblée qu'au vu de l'ouverture de la bibliothèque et du règlement intérieur ci réfèrent, il y a lieu de voter un tarif public.

Selon le règlement intérieur de la bibliothèque, toute perte de carte de la bibliothèque sera facturée 5 € afin de faire un duplicata de celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER les tarifs publics applicables tels que présentés ci-dessus

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. Maze, maire adjoint, fait part à l'assemblée

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu qu'un agent employé au grade d'adjoint territorial d'animation remplit toutes les conditions d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

M. Maze propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mars 2026.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2026

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 64111 du budget 2026 de la commune.

CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. Maze, maire adjoint, fait part à l'assemblée

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu qu'un agent employé au grade de rédacteur remplit toutes les conditions d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

M. Maze propose à l'assemblée, la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mars 2026.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2026

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 64111 du budget 2026 de la commune.

EMPLOI PERMANENTS ET NON PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEB-DOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	1	1
Rédacteur territorial	B	35h	1	0
Adjoint administratif	C	10h	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	2	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1
Adjoint Technique territorial	C	35h	2	1
Adjoint Technique territorial	C	24h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	35h	2	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1	1
Total				10

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

M. Convert, maire, fait part à l'assemblée

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 28 mars 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 9 concessions figurant sur la liste annexée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui

permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 03 mai 2024 au 06 juin 2024,

Vu le 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 06 juin 2024,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1^{er} PV de constat d'abandon du 07 juin 2024 au 08 juillet 2024, du 22 juillet 2024 au 22 août 2024, interrompu chacune par une période de 15 jours.

Considérant que la période annuelle prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (version en vigueur en 2024) entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon et le 2nd avis de constat d'abandon a été respectée,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du 2nd avis de constat d'état d'abandon du 24 octobre 2025 au 27 novembre 2025,

Vu le 2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 27 novembre 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2nd PV de constat d'état d'abandon du 04 décembre 2025 au 06 janvier 2026,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 9 concessions abandonnées (liste annexée), dans le cimetière communal,

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à plus d'un an d'intervalle les 06 juin 2024 et 27 novembre 2025, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER la reprise des 9 concessions abandonnés figurant sur la liste annexée,

D'AUTORISER le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,

DE METTRE en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,

DE CHARGER le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

M. Maze, maire adjoint, fait part à l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

M. Maze indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. Maze informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer l'étude surveillée 1h le lundi et le jeudi et pour une période du 20 février 2026 au 3 juillet 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,01 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à recruter un vacataire pour une période du 20 février 2026 au 3 juillet 2026

Délibération portant autorisation à M. le maire de signer une convention avec la fondation du Patrimoine

M. Thierry Convert, maire, fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune et la fondation du Patrimoine.

La fondation du Patrimoine propose d'aider financièrement les collectivités publiques dans l'ingénierie des projets : études préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre (MOE), mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), etc. Dans ce cadre, le projet de sauvegarde de l'ancien Prieuré des Moulineaux fait partie des 103 bénéficiaires de la collecte général organisée par la fondation du patrimoine. L'aide financière s'élève à 12 000 €.

Cette convention cadre les rôles et engagements respectifs de chaque entité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le maire à signer cette convention

Délibération portant autorisation à M. le maire de signer une convention avec l'association du Club du Vieux Manoir et l'association Sauvons les Moulineaux

M. Thierry Convert, maire, fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune, l'association du Club du Vieux Manoir et l'association Sauvons les Moulineaux.

La commune met à disposition du Club du Vieux Manoir, à certaines dates définies d'années en années, le site de la chapelle des Moulineaux pour qu'y soit organisé un Camp-Chantier-Stage en vue de la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine.

Le programme du chantier s'inscrit dans le cadre de la concertation régionale des chantiers de jeunes bénévoles, soutenu et suivi par la DRAJES ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette convention cadre les rôles et engagements respectifs de chaque entité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le maire à signer cette convention

DELIBERATION PORTANT MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET SUR EMPLOIS PERMANENTS

M. Maze, maire adjoint, informe le conseil municipal que les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complets peuvent être rémunérées avec une possible majoration en application du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

M. Maze rappelle que les agents à temps non complet sur emplois permanent de Poigny-la-Forêt peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail, sur demande du Maire et selon les besoins du service. Ces heures sont indemnisées.

Une lettre de la DGCL du 26 mars 2021 indique qu'il résulte des articles 2 et 3 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur ou de la récupération en heure.

M. Maze indique qu'il ne s'agit que d'une possibilité de majorer les heures complémentaires et non d'une obligation. M. Maze précise, cependant, qu'il est opportun pour la collectivité, dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité afin que les agents à temps non complet sur emplois permanents puissent percevoir, comme les agents à temps complet, une majoration des heures effectuées en plus de la durée hebdomadaire de service. Les modalités de majoration sont, toutefois, différentes de celles prévues pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

M. Maze précise que le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exactes les heures complémentaires accomplies (badgeuse, décompte ou état déclaratif des heures complémentaires effectuées...).

M. Maze précise que l'article 4 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 que la collectivité qui décide de majorer les heures complémentaires est tenue de ne prévoir que les modalités de majoration définies à l'article 5 de ce décret, sans qu'il soit possible à la collectivité d'en fixer d'autres.

I – INSTAURATION DE LA MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET SUR EMPLOIS PERMANENTS

L'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 indique que la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (NBI incluse le cas échéant).

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit des agents à temps non complet sur emplois permanents.

Les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complets seront majorées, conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, à savoir :

pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième de la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi : majoration de 10 %

pour les heures complémentaires accomplies au-delà de cette limite et dans la limite de la durée légale de travail (35h) : majoration de 25 %

NB : Contrairement aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la majoration des heures complémentaires ne distingue pas si les heures sont effectuées de jour, de nuit, le week-end ou un jour férié.

II – LES BENEFICIAIRES

La majoration des heures complémentaires ne sera versée qu'aux seuls agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps non complet occupant un emploi permanent.

Les agents relevant des grades suivants pourront percevoir une majoration des heures complémentaires :

Filière	Grade	Fonctions ou services
Technique	Adjoint technique	Cantine
Administrative	Adjoint administratif	Bibliothèque

Aucune majoration n'est possible pour les agents recrutés sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité).

III – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet sur emplois permanents peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail par semaine relèveront du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dès lors qu'une délibération a instauré cette indemnité au sein de la collectivité.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 subordonne la possibilité du versement des heures complémentaires à la mise en place du moyen de contrôle adéquat :

- si les heures sont effectuées hors des locaux de rattachement, ou si le nombre d'agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10, un état ou décompte déclaratif contrôlable suffit.

- en dehors de ces cas, un moyen de contrôle automatisé devra être mis en place (badgeuse, pointeuse...).

IV – DATE D’EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} mars 2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

V – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de majorer les heures complémentaires, pour les agents à temps non complet occupant un emploi permanent,
- d'appliquer les majorations dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,

<h3>Délibération portant autorisation à M. le maire de signer une convention avec l'association Intermédia 78</h3>

M. Thierry Convert, maire, fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune et l'association Intermédia 78 qui a pour objectif de fédérer les professionnels de la lecture publique du département en favorisant les échanges, la coopération et toutes les formes de réseaux.

L'association Intermédia 78 a proposé à la commune la prise en charge des 3 salaires des vacataires qui sont intervenus lors du catalogage des livres de la bibliothèque.

Cette convention cadre les rôles et engagements respectifs de chaque entité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le maire à signer cette convention

III/ Urbanisme

Tableau des DIA/PC

IV/ Informations du maire

Cabinet des Sablons : le 4^{ème} et dernier cabinet médical va être loué à un psychothérapeute.

V/ Informations des élus

M. Maze :

Fin de travaux : Allée des Sablons, route de Gazeran, allée du Vieux Château, toiture du garage attenant à l'école et une partie de la toiture de l'épicerie.

Rondins route de Saint-Léger : prélèvements effectués, en attente du résultat fin mars. Prochaine réunion programmée le 17 mars.

M. Guignier :

Conservatoire de Rambouillet : une programmation est à venir concernant un concert à Poigny-la-Forêt.

Mme L'Hermette :

Retour repas galette : 64 personnes étaient inscrites, tout le monde a apprécié le repas et l'ambiance.

M. Blech :

PAFE : Lors de son assemblée générale du 10 février 2026, l'association Poigny Au Fil de l'Eau a voté les nouveaux tarifs de location pour le broyeur mis à disposition de la commune.

Afin de limiter les nuisances sonores durant les week-ends, l'évolution suivante des tarifs est proposée :

Forfait jour de semaine : 40 €

Forfait pour samedi : 50 €

Forfait pour dimanche : 60 €

Si le compteur horaire indique une durée inférieure à 2h/jour, application du tarif horaire de 20 €/h

Le tarif de location de la remorque seule est inchangé (il est inclus dans le tarif de location du broyeur).

Par ailleurs, grâce à la réserve financière constituée ces dernières années, le budget voté inclut la prise en charge par l'association de la révision du broyeur qui était normalement dévolue à la mairie selon la convention signée.

Mme Pigasse :

ABC : le PNR propose un budget de 500 € pour acquérir des livres sur la biodiversité. Le programme est bouclé jusqu'à fin juin. Le 20 mars il y a une projection de film « Le chêne ».

M. Bellito :

Foot : le 21 mars, l'association du foot organise un loto au profit de l'association « premier de cordé ». Les 30 et 31 mai, l'Omnisport fêtera ses 50 ans.

E-sport : proposition d'organiser une compétition de console E-sport.

Mme Bretigny :

Conseil d'école : il s'est déroulé hier soir normalement. Une étude est en cours pour couvrir les escaliers qui mènent à la salle de motricité.

Ecole : un parent a demandé un RDV pour une mobilité dans une autre commune.

Loto : grand succès de recettes cette année.

Projet : un projet de fouille archéologique pour les enfants est à l'étude.

Mme Flacher :

Passeport du civisme : les enfants participeront au ravivage de la flamme le 28 mai. Les élus qui voudront participer à cette sortie devront se faire connaître.

Yvelines restauration : nous rencontrons des difficultés d'approvisionnement avec ce prestataire. Un courrier va leur être adressé.

M. Florelli :

Salle Claude Vatron : des devis sont en cours pour les portes extérieurs de la salle Claude Vatron.

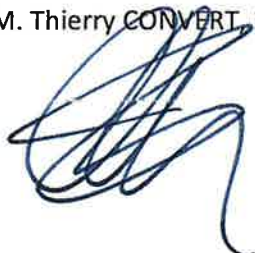
Loyers : régularisation des charges pour les locations de la commune.

Au vu des élections municipales à venir, la date du prochain conseil municipal n'est pas prévue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.



M. Michel Maze, secrétaire de séance

